

d'assurance n'était payable aux requérants. Toutefois, elle a fait une autre enquête. On vient d'apprendre que les arrangements suivant lesquels les marchands locaux devaient faire crédit jusqu'à concurrence de 60 ou 70 p. 100 du salaire attendu ne se sont pas concrétisés. Lorsque ce fait fut porté à son attention, la Commission a pris des mesures immédiates afin d'accepter les réclamations. Non seulement les a-t-elle admises, mais elle a rendu les prestations rétroactives à la date où chacune des réclamations était devenue

payable. Je suis très heureux de pouvoir faire ce rapport, et je félicite la Commission d'avoir agi si promptement dans ce cas et d'avoir informé le syndicat local qui a exposé l'action de la Commission dans un télégramme.

M. Blouin: Monsieur l'Orateur, puis-je remercier le ministre de la prompt attention qu'il a portée à cette affaire?

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h. 18 du soir.)